



## COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 JUILLET 2025 à 18h00, salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 juillet 2025
---

Nombre de membres en exercice : 18
---------------------------------------

Présents : 15
---------------

Procurations : 1
------------------

Votants : 16
--------------

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

Etaient présents :

M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Viviane, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ECOTIERE Jeannik, M. FILLON Nicolas,

Procurations :

M.MARIE Jean-Michel, (Procuration à Mme ROUX Sylvie)

Absents excusés :

M. NICOLEAU Benjamin  
M. CORDEAU Pascal

Secrétaire de séance : Mme PERROGON Viviane

***Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.***

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'un nom au gymnase. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

#### **OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°16 EN VUE DE LA VENTE A MONSIEUR RICHARD MIKAEL**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dit que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de Voirie Routière qui précise que dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour conclure la vente avec Monsieur RICHARD Mikael concernant une partie de la voie communale n°16 située au lieu dit « Laleu », il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de cette dite voie en complément de la délibération D2024\_10\_0002.

Les voies communales sont des voies publiques et, à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cette portion de la voie communale n'est pas utilisée par la commune et n'impacte pas la circulation sur le reste de la voie, elle est donc désaffectée et il peut être procédé à son déclassement.



L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n°16 située au lieu dit « Laleu » d'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

**PRECISE** que ce déclassement permet de procéder à l'aliénation de cette emprise,

**AUTORISE** la vente de cette emprise à Monsieur RICHARD Mikaël, selon les modalités fixées par la délibération D2024\_10\_0002,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce déclassement et à la cession de cette emprise.

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU FOUR EN VUE DE LA VENTE A MONSIEUR MARIE CHRISTIAN**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dit que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de Voirie Routière qui précise que dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour conclure la vente avec Monsieur MARIE Christian concernant une partie de la Rue du Four, lieu dit « Chez Brouard », située entre sa maison (cadastre E1450) et un bâtiment (cadastre E1451), il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de cette dite voie en complément de la délibération D2024\_10\_0003.

Les rues sont des voies communales, qui sont des voies publiques, et à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cette portion de la voie communale n'est pas utilisée par la commune et n'impacte pas la circulation sur le reste de la voie, elle est donc désaffectée et il peut être procédé à son déclassement.

L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

Madame ROUX Sylvie qui a procuration de Monsieur MARIE Jean Michel informe le Conseil Municipal de la non participation de Monsieur MARIE pour ce vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la Rue du Four au lieu dit « Chez Brouard » située entre sa maison (cadastre E1450) et un bâtiment (cadastre E1451) d'une surface de 90 m<sup>2</sup> environ pour l'intégrer dans le domaine privé communal,



**PRECISE** que ce déclassement permet de procéder à l'aliénation de cette emprise,

**AUTORISE** la vente de cette emprise à Monsieur MARIE Christian, selon les modalités fixées par la délibération D2024\_10\_0003,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce déclassement et à la cession de cette emprise.

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE AU LIEU DIT « LALEU » EN VUE DE LA VENTE A MONSIEUR TANTIN THIERRY**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dit que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de Voirie Routière qui précise que dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour conclure la vente avec Monsieur TANTIN Thierry concernant une partie de la voie communale située entre la parcelle C1290 (appartenant à Monsieur TANTIN) et C118 au lieu dit « Laleu », il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de cette dite voie en complément de la délibération D2024\_10\_0004.

Les voies communales sont des voies publiques et, à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cette portion de la voie communale n'est pas utilisée par la commune et n'impacte pas la circulation sur le reste de la voie, elle est donc désaffectée et il peut être procédé à son déclassement.

L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale située entre la parcelle C1290 (appartenant à Monsieur TANTIN) et C118 au lieu dit « Laleu » d'une surface de 15 m<sup>2</sup> environ pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

**PRECISE** que ce déclassement permet de procéder à l'aliénation de cette emprise,

**AUTORISE** la vente de cette emprise à Monsieur TANTIN Thierry, selon les modalités fixées par la délibération D2024\_10\_0004,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce déclassement et à la cession du terrain.



## **OBJET : REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALS DE SAINTONGE EN 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants relatifs à la composition des conseils communautaires,

**Vu** la note de synthèse transmise par la Communauté de Communes Vals de Saintonge faisant état de la répartition des sièges pour la période 2026-2032,

**Vu** les données issues du recensement de 2022, établissant la population de la commune de Saint Hilaire de Villefranche à 1 350 habitants,

**Considérant** que parmi les 109 communes membres de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, la commune de Saint Hilaire de Villefranche est la 5<sup>e</sup> la plus peuplée,

**Considérant** que la loi permet de fixer la composition du conseil communautaire soit par application du droit commun (en fonction du nombre d'habitants), soit par accord local,

**Considérant** que le conseil communautaire a retenu une répartition selon les règles du droit commun,

**Considérant** que cette répartition fixe à 139 le nombre total de conseillers communautaires pour la période 2026-2032,

**Considérant** qu'en application du droit commun, la commune de Saint Hilaire de Villefranche disposera de 3 sièges au sein du conseil communautaire, soit un de plus que pour la période précédente (2020-2026).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, qui ajoute qu'il est nécessaire de délibérer sur l'application du droit commun concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'application des dispositions de droit commun pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire Vals de Saintonge pour la période 2026-2032,

**PREND ACTE** que la commune de Saint Hilaire de Villefranche disposera de 3 sièges à compter des prochaines élections municipales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de la Communauté de Communes Vals de Saintonge et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE**

**CONSIDERANT** que ces travaux ont été inscrits au budget 2025 à l'article 2151,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de travaux de voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « Rue du lotissement de la Coudraie » a besoin d'une réfection. Il présente 2 devis avec des plans de financement car les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. La base subventionnable est de 50 000 €.



Plan de financement réfection de la « Rue du lotissement de la Coudraie » SEC TP				
FINANCEURS	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT HT	Total
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 €	35 %	17 500 €	
Bonus CDC	50 000 €	10 %	5 000 €	
Sous-total	50 000 €		22 500 €	40 %
AUTOFINANCEMENT			33 697 €	60%
Coût total			56 197 €	100 %

Plan de financement réfection de la « Rue du lotissement de la Coudraie » EIFFAGE				
FINANCEURS	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT HT	Total
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 €	35 %	17 500 €	
Bonus CDC	50 000 €	10 %	5 000 €	
Sous-total	50 000 €		22 500 €	38,5 %
AUTOFINANCEMENT			36 000 €	61,5%
Coût total			58 500 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accepter le devis de la SEC TP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention, dans le cadre de travaux de voirie accidentogène au taux maximum et à signer le devis accepté, présenté en annexe, dès accord de cette dite subvention par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOM AU GYMNASSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2511-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal.

**Considérant** que le gymnase, situé Rue Jean Moulin, n'a pas de dénomination.

Monsieur le Maire propose le nom d'Alain GALTEAU au Conseil Municipal.

En effet, Alain GALTEAU est une figure emblématique de Saint Hilaire de Villefranche.

Il a enseigné la physique chimie au collège Raymond Bouyer de 1970 jusqu'à sa retraite en 2008. Il a été président du syndicat du collège, qui était gestionnaire du gymnase, de 1983 à 2019 soit 36 ans.

Il s'est également investi dans la vie communale en devenant conseiller municipal en 1977, puis maire adjoint en 1983 et 1989. Il est élu maire de 1995 jusqu'en 2001. Il devient maire honoraire en 2016.

En 2008, il est élu conseiller général pour une durée de 7 ans. Il est le fondateur du Conseil Général des Jeunes de Charente-Maritime. Au cours de son mandat départemental, il a été responsable de l'Éducation et a présidé pendant sept ans la commission des Affaires scolaires et de l'Enseignement supérieur.

Son implication dans l'Education et avec les enfants lui a valu d'être élevé au grade de Chevalier des Palmes Académiques en 1990, puis Officier en 2005 et enfin Commandeur de l'ordre des Palmes Académiques le 15 janvier 2016.



**Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer le nom d'Alain GALTEAU au gymnase de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Christiane BEAU demande le comblement par du calcaire « Chez Allard » au niveau des bennes à papier et à verre. L'hiver, quand le sol est humide, il est impossible de s'y rendre.
- Monsieur RIVERO-GOMEZ Pascal signale la nécessité de faucher les bords de route pour la visibilité Rue du Crignolet, sortie route de cognac.
- Madame ROUX Sylvie demande si les associations qui utilisent les salles avec climatisation peuvent en bénéficier. Monsieur le Maire l'informe que c'est possible, de la même façon que le chauffage l'hiver. Le débat conduit à s'interroger sur les tarifs de location concernant le chauffage et la climatisation et éventuellement redéfinir les critères d'utilisation des salles pour les associations au travers des conventions de prêts. Ce point sera à ajouter à une prochaine séance de Conseil Municipal.
- Monsieur Christian LECLANCHE informe que le conseil départemental ne veut plus entretenir les haies à l'entrée de la commune du côté de Saintes et n'autorise pas la commune à les entretenir. Les agents communaux ne seraient pas couverts en cas d'accident. Sans entretien, elles risquent d'être arrachées. Le Conseil Municipal souhaiterait conserver ces haies. Plusieurs possibilités sont évoquées :
  - o Signer une convention avec le conseil départemental qui pourrait autoriser l'intervention d'une entreprise extérieure (voir en fonction du coût pour la commune),
  - o Installer des plots,
  - o Créer un rétrécissement de la voie comme ça a pu être fait à Asnières la Giraud.
- Madame Christine CABAUP remercie ceux qui ont distribué les bulletins municipaux et informe le Conseil Municipal du concert des Eurochestreries le 5 août et la nécessité de réserver pour ceux qui souhaitent y assister.
- Monsieur le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 15 août.

**LA SEANCE EST LEVÉE A 19h30.**

Le Maire,

**Didier BASCLE**

*C. Etienne*



Le secrétaire de Séance,

**Viviane PERROGON**



**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>Approuvée</b>	<b>Reportée</b>	<b>Rejetée</b>
D2025_07_01	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°16 « LALEU »	x		
D2025_07_02	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU FOUR « CHEZ BROUARD »	x		
D2025_07_03	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « LALEU »	x		
D2025_07_04	REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALS DE SAINTONGE EN 2026	x		
D2025_07_05	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE	x		
D2025_07_06	ATTRIBUTION D'UN NOM AU GYMNASSE	x		

